Envoyé en préfecture le 03/06/2014 Reçu en préfecture le 03/06/2014



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SEANCE DU 26 MAI 2014

14.05.101 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67 Date de convocation : 20 mai 2014

Date de convocation . 20 mai 2014

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
	Prés	ident			Conse	illers	
Philippe BUISSON	Х			Claire BLONDEL	Х		
	Vice-Pré	sidents		Nouredine BOUACHERA	Х		
Fabienne FONTENEAU	Х			Christophe DARDENNE	Х		
Jérôme COSNARD	Х			Valdo DUCLOS	Х		
Jean-Philippe LE GAL	Х			Michel GALAND		Х	Annie POUZARGUE
Hélène ESTRADE	Х			Jean-Paul GARRAUD	Х		
sabelle HARDY	Χ			M o nique JULIEN	Х		
Alain PAIGNE	X			Gonzagues MALHERBE	Х		
Anne BERTHOM E	Х			Thierry M ARTY		Х	Jean-Philippe LE GAL
Corinne VENAYRE	Х			Fabienne M ONTAUD		Х	Jean-Paul GARRAUD
Sébastien LABORDE	Χ			Patrick NIVET	Х		
Jacques M ESPLEDE	Х			Annie POUZARGUE	Х		
Jean-François M ARTINEZ	Х			Laurence ROUEDE	Х		
Sabine A GGOUN	Х			Agnès SEJOURNET	Х		
Gérard HENRY	Х			Denis SIRDEY		Х	Laurence ROUEDE
	Conse	illers	San Carlotte Committee Com	James SEYNAT		Х	Loïc MANON
Jean-Louis d'ANGLADE		Х	Jacques RABANIER	Loïc M A GNAN	Х		
Fabienne KRIER	Х			Jean-Luc BARBEYRON	Х		
Jean-Luc DARQUEST	Х			David REDON	Х		
David RESENDE	Х			Joël BAYLE	Х		
Sophie BLANCHETON	Χ			Jean-Claude ABANADES	Х		
Sylvie BOISSEL	Χ			Paquerette PEYRIDIEUX	Х		om decause
Odile BONHOM M E-TIBY		Х	Sylvie BOISSEL	Georges DELABROY		Х	Patrice BOUVRY
Véronique DICORRADO	Χ			Kléber AUDINET	Х	15.20	A2 2450 Mile
Michel FOULHOUX	Х			Chantal DUGOURD	Х		
Philippe HEFTRE	Х			Alain M AROIS	Х		
Michelle LACOSTE	Х			Philippe FAURT		Х	Kléber AUDINET
Francis PEJEAN		Х	Annie ESTEBAN	Mireille CONTE-JAUBERT	Х		
Bruno LAVIDALIE	Х		-	Richard CROS		Х	Mireille CONTE-JAUBERT
Philippe DURAND-TEYSSIER	Х			Gérard M OULINIER		Х	Alain PAIGNE
Michel VACHER	Х			Marcel BERHOME	Х		
Michel MILLAIRE		Х	Michel VACHER	Chantal GANTCH	Х		
sabelle FEYRY	Х		0.000	Pierre-Jean MARTINET	Х		
Bernard NADEAU		Х	Isabelle FEYRY				
lean-Louis ARCARAZ				Sous-total	52	14	
Catherine BERNADEAU	Х			TOTAL Présents, ou ayant d	ODDÉ DOUVO	ir	66

Envoyé en préfecture le 03/06/2014 Recu en préfecture le 03/06/2014 Affiché le

ADMINISTRATION GENERALE

CONVENTION D'ORGANISATION ET DE REMBOURSEMENT ENTRE LA VILLE DE LIBOURNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS - ANNEE 2014

Sur proposition de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mai 2014,

Vu les conventions d'organisation et de remboursement entre la Ville de Libourne et La Cali en date du 9 août 2012 et du 5 décembre 2013,

Dans le cadre du fonctionnement quotidien de ses services et équipements, La Cali peut être amenée à solliciter l'intervention de services de la Ville de Libourne, ou l'utilisation de certains équipements, dans une approche pragmatique et de mutualisation.

Afin de formaliser cette coopération, il est proposé de reconduire la convention dite « d'organisation et de remboursement » en ajustant la liste des services et équipements concernés, les modalités d'utilisation ainsi que les conditions de remboursement de La Cali à la commune. Cette convention concerne le fonctionnement général de l'administration communautaire, hors services et équipements transférés qui font l'objet de conventions de gestion ad hoc.

Les champs couverts par la présente convention sont les suivants :

- Movens humains
 - o Service de la fiscalité (observatoire fiscal) dans l'attente de la création d'un service commun,
 - Service patrimoine et bureau d'étude, ateliers municipaux,
 - Service de la voirie liée au transport urbain Calibus,
 - o Service mécanique,
 - o Service culturel dans le cadre de l'action Petit Spect'acteurs.
- Moyens matériels
 - o Poste de distribution de carburant des ateliers municipaux,
 - o Garage municipal.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales.

Un bilan d'exécution 2013 concernant l'utilisation des services et équipements de la Ville de Libourne est disponible auprès du secrétariat général.

Après en avoir délibéré.

Et à l'unanimité (66 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le projet de convention avec la Ville de Libourne
- de mandater Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer la convention entre la Ville de Libourne et notre établissement public.

Imputations budgétaires : chapitre 011 - compte 62878

exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le Fait à Libourne Le Président Philippe BUISSON

Pour expédition conforme Philippe BUISSON, Président,

de la communauté d'Agglomération du

Libournais





Annexe de la délibération nº 14.05.101

CONVENTION 2014

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-1, paragraphe II, alinéa 2, et paragraphe IV du code général des collectivités territoriales, issues de l'article 166-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et de l'article 65-I de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, prévoyant que les services d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être mis à disposition de cet établissement pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une organisation des services,

Entre la <u>Communauté d'Agglomération du Libournais</u>, représentée par Monsieur Philippe BUISSON, Président, dûment mandaté par délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2014,

Et la <u>Ville de Libourne</u>, représentée par Madame Laurence ROUEDE, 1^{ère} adjointe au maire, dûment mandatée par délibération du Conseil municipal du 22 mai 2014,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: objet

La Communauté d'Agglomération du Libournais a choisi de recourir en partie, dans le cadre de la présente convention, à des ressources humaines et matérielles mises à disposition par la Ville de Libourne, afin de concourir à son fonctionnement administratif et technique.

Article 2 : services et équipements entrant dans le champ de la présente convention

Il est convenu entre la Commune et La Cali que les services et les missions susceptibles d'être fournies seraient les suivantes :

Service fiscalité et tarifs

- Suivi de l'évolution et optimisation des bases fiscales ménages (y compris abattements) et entreprises (notamment TASCOM et taxe de séjour)
- Suivi de la politique fiscale à mettre en œuvre compte-tenu des textes et notamment des lois de finances,
- Simulations fiscales dans le cadre de la préparation budgétaire,
- Réception des contribuables sur des questions fiscales (impôts ménages et entreprises),
- Gestion de la C2ID,

- Réforme des bases minimums de CFE avant le 1er octobre 2014. L'observatoire de la ville est sollicité sur demandes fixes de La Cali et sur objectifs. Valorisation : le coût horaire correspondant à une mise à disposition de l'agent est estimé à 33 €, sur une base annuelle de 225 heures.

2. Service patrimoine et bureau d'étude

Sur demande de La Cali, le service pourra apporter ses moyens en ingénierie, notamment pour l'élaboration des dossiers techniques, ou de conduites d'opérations, de tirage de plans et de cartographie.

Valorisation : le coût horaire pour les travaux effectués par le bureau d'étude/SIG est estimé à 30 €

Le cout horaire pour à un travail d'étude réalisé par un ingénieur est estimé à 55 €

3. Ateliers municipaux

Intervention pour des travaux de petits entretiens de bâtiments communautaires (Aire d'accueil des gens du voyage situé à Libourne,...)

Valorisation : le coût horaire est estimé à 50 €

4. Distribution de carburant

La distribution du carburant fera l'objet d'un relevé par le centre technique municipal puis d'une facturation à La Cali.

5. Service mécanique

Entretien et réparation de véhicules communautaires.

Valorisation : le coût horaire est estimé à 50 €

6. Service voirie au titre de la compétence transport urbain de La Cali

Les travaux annuels d'entretien des peintures au sol sont estimés à 9 000 €

Cette prestation est réalisée sur demande du service transport de La Cali et devra faire l'objet d'un devis.

7. Action culturelle

Mise en œuvre et suivi de la coordination des parcours d'éducation artistique et cultuelle : actions pédagogiques et sensibilisation aux arts vivants auprès des écoles primaires 3 jours/mois sur 9 mois.

Valorisation : le coût horaire correspondant à la mise à disposition de l'agent est estimé à 26 € sur une base de 201 heures annuelles.

Article 3: mise en œuvre

Afin de respecter les règles d'engagement issues de la comptabilité publique, les interventions des services de la ville de Libourne proposées aux points 2-3-5-6 sont conditionnées à une demande expresse de La Cali, qui prendra la forme d'un bon de commande.

Les réunions de travail partenariales sur des compétences croisées (exemples : transport-voirie) ayant trait ou non à la mise en œuvre des tâches réalisées dans le cadre de cette convention ne font pas l'objet d'une facturation.

Article 4 : évaluation financière

La Communauté d'Agglomération du Libournais prend à sa charge directement :

- les dépenses directes et spécifiques d'investissement matériel entrant dans le cadre de la convention ;
- les charges de fonctionnement <u>identifiables</u> directement ou sur facturation effectuée par la Ville de Libourne ;

La Communauté d'Agglomération du Libournais prend à sa charge **par un remboursement à la ville de Libourne** :

- les frais d'intervention des services mis à disposition par la Ville de Libourne qui sont évalués sur la base d'un coût horaire approuvé par La Cali et déterminé par décision du Maire.
- les matériels et fournitures utilisés par les services techniques pour réaliser les interventions demandées.

Article 5 : mode de règlement

L'ensemble des interventions décrites à l'article 2 de la présente convention feront l'objet, chaque semestre, d'un état valorisé et visé par La Cali avant l'émission d'un titre de recette par la Commune.

Le solde interviendra lorsque les comptes définitifs auront été arrêtés.

Article 5 : durée

La présente convention couvre l'année 2014.

Article 6: avenants

La convention peut faire l'objet d'avenant en cas de modifications des champs couverts par l'article 2.

Article 7: exécution

Les directeurs généraux des services de la Communauté d'Agglomération du Libournais et de la Ville de Libourne et le trésorier principal de la Communauté d'Agglomération du Libournais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente convention.

Fait à Libourne, en deux exemplaires.

Le

11 JUIN 2014

1^{ère} Adjointe au Maire Ville de Libourne

Laurence ROUEDE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Philippe BUISSON

3

Envoyé en préfecture le 02/06/2014 Reçu en préfecture le 02/06/2014



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SEANCE DU 26 MAI 2014

14.05.100 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67 Date de convocation : 20 mai 2014

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
	Prés	ident			Conse	illers	
Philippe BUISSON	Х			Claire BLONDEL	Х		
	Vice-Pré	sidents		Nouredine BOUACHERA	Х		
Fabienne FONTENEAU	Х			Christophe DARDENNE	Х		
Jérôme COSNARD	Х			Valdo DUCLOS	Х		
Jean-Philippe LE GAL	Х		l	Michel GALAND		Х	Annie POUZARGUE
Hélène ESTRADE	Х			Jean-Paul GARRAUD	Х		
Isabelle HARDY	Х			M onique JULIEN	Х		
Alain PAIGNE	Х			Gonzagues MALHERBE	Х		
Anne BERTHOM E	Х			Thierry M ARTY		Х	Jean-Philippe LE GAL
Corinne VENA YRE	Х			Fabienne M ONTAUD		Х	Jean-Paul GARRAUD
Sébastien LABORDE	Х			Patrick NIVET			
Jacques M ESPLEDE	Х			Annie POUZARGUE	Х		
Jean-François MARTINEZ	Х			Laurence ROUEDE	Х		
Sabine AGGOUN	Х			Agnès SEJOURNET	Х		
Gérard HENRY	Х			Denis SIRDEY		Х	Laurence ROUEDE
	Conse	illers		James SEYNAT		Х	Loïc MANON
Jean-Louis d'ANGLADE		Х	Jacques RABANIER	Loïc M A GNAN	Х		
Fabienne KRIER	Х			Jean-Luc BARBEYRON	Х		
Jean-Luc DARQUEST	Х			David REDON	Х		
David RESENDE	Х			Joël BAYLE	Х		W-1
Sophie BLANCHETON	Х			Jean-Claude ABANADES	Х		
Sylvie BOISSEL	Χ			Paquerette PEYRIDIEUX	Х		
Odile BONHOM M E-TIBY		Х	Sylvie BOISSEL	Georges DELABROY		Х	Patrice BOUVRY
Véronique DICORRADO	Х			Kléber AUDINET	Х		
Michel FOULHOUX	Х			Chantal DUGOURD	Х		
Philippe HEFTRE	Х			Alain M AROIS	Х		
Michelle LACOSTE	Х			Philippe FAURT		Х	Kléber AUDINET
Francis PEJEAN		Х	Annie ESTEBAN	Mireille CONTE-JAUBERT	Х		
Bruno LAVIDALIE	Х			Richard CROS		Х	Mireille CONTE-JAUBERT
Philippe DURAND-TEYSSIER	Х			Gérard M OULINIER			Alain PAIGNE
In ichel VACHER	Х			M arcel BERHOM E	Х		
/ ichel M ILLAIRE		Х	M ichel VACHER	Chantal GANTCH	Х		
sabelle FEYRY	Х		<u> </u>	Pierre-Jean MARTINET	Х		
Bernard NADEAU		Х	Isabelle FEYRY				
lean-Louis ARCARAZ			100	Sous-total	51	14	
Catherine BERNADEAU	Х			TOTAL Présents, ou ayant d	Onné nouve	,	65

Envoyé en préfecture le 02/06/2014
Reçu en préfecture le 02/06/2014
Affiché le

ADMINISTRATION GENERALE

DEFINITION DES INDEMNITES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES

Sur proposition de Monsieur le Président,

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, publiée au journal officiel du 28 février 2002, a précisé le régime indemnitaire des élus locaux.

Les conseillers communautaires qui se voient attribuer une délégation de fonction dans les communautés urbaines et dans les communautés d'agglomération peuvent bénéficier, en vertu des articles L 5215-16 et L 5216-4 du CGCT, des dispositions concernant l'article 81 de la loi du 27 février 2002 relatif à la perception d'une indemnité, d'une indemnité de fonctions, sous deux conditions :

- celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire du Président et des Vice-présidents ;
- elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut 1015.

Les indemnités votées par le Conseil communautaire pour le Président et les Vice-présidents se situent en dessous des maxima autorisés pour la strate concernée : 67,5% au lieu de 110% pour le Président et 24,73% au lieu de 44% pour les Vice-présidents (pourcentage de l'indice de référence IB 1015 de l'échelle de la fonction publique).

L'enveloppe indemnitaire n'est pas donc pas atteinte. Il est donc possible d'attribuer des indemnités à des conseillers communautaires délégués.

Après en avoir délibéré.

Et à l'unanimité (65 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire fixe l'indemnité des conseillers délégués au taux de 6 % de l'indice de référence IB 1015 de l'échelle de la fonction publique, soit à 228,09 euros bruts par mois (valeur du point en vigueur), à compter du 1^{er} juin 2014.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES MENSUELLES BRUTES VERSEES AUX CONSEILLERS DELEGUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS

ELUS ET FONCTIONS	TAUX (en pourcentage de l'indice brut 1015)	MONTANT INDICATIF DE L'INDEMNITE BRUTE MENSUELLE (à la valeur du point en vigueur)
Mesdames et Messieurs les conseillers délégués	6 %	228,09 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le Fait à Libourne

Le Président, Philippe BUISSON

Pour expédition conforme Builippe BUISSON, Président, de la Communauté d'Agglomération du

Libournais

Envoyé en préfecture le 02/06/2014 Reçu en préfecture le 02/06/2014



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SEANCE DU 26 MAI 2014

14.05.099 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67

Date de convocation : 20 mai 2014

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
	Prés	ident	•		Conse	illers	
Philippe BUISSON	Х			Claire BLONDEL	Х		
	Vice-Pré	sidents		Nouredine BOUACHERA	X		
Fabienne FONTENEAU	Х			Christophe DARDENNE	Х		
Jérôme COSNARD	Х			Valdo DUCLOS	Х		
Jean-Philippe LE GAL	Х			Michel GALAND		Х	Annie POUZARGUE
Hélène ESTRADE	Х			Jean-Paul GARRAUD	Х		
Isabelle HARDY	Х			M onique JULIEN	Х		
Alain PAIGNE	Х			Gonzagues MALHERBE	Х	9 - 0 1100 100	
Anne BERTHOM E	Х			Thierry MARTY		Х	Jean-Philippe LE GAL
Corinne VENAYRE	Х			Fabienne M ONTAUD		Х	Jean-Paul GARRAUD
Sébastien LABORDE	Х			Patrick NIVET			
Jacques M ESPLEDE	Х			Annie POUZARGUE	Х		
Jean-François MARTINEZ	Х			Laurence ROUEDE	Х		
Sabine A GGOUN	Х			Agnès SEJOURNET	Х		
Gérard HENRY	Х			Denis SIRDEY		Х	Laurence ROUEDE
	Conse	illers		James SEYNAT		Х	Loïc MANON
Jean-Louis d'ANGLADE		Х	Jacques RABANIER	Loïc M AGNAN	Х		
Fabienne KRIER	Х			Jean-Luc BARBEYRON	Х		
Jean-Luc DARQUEST	Χ			David REDON	х		
David RESENDE	Х			Joël BAYLE	Х		
Sophie BLANCHETON	Х			Jean-Claude ABANADES	Х		31-37-52-50
Sylvie BOISSEL	Х			Paquerette PEYRIDIEUX	Х		
Odile BONHOM M E-TIBY		Х	Sylvie BOISSEL	Georges DELABROY		Х	Patrice BOUVRY
Véronique DICORRADO	Х			Kléber AUDINET	X		1 N N N N N N N N N N N N N N N N N N N
M ichel FOULHOUX	Χ			Chantal DUGOURD	Х		
Philippe HEFTRE	χ			Alain M AROIS	Х		
Michelle LACOSTE	Х			Philippe FAURT		Х	Kléber AUDINET
Francis PEJEAN		Х	Annie ESTEBAN	Mireille CONTE-JAUBERT	Х		
Bruno LAVIDALIE	Х			Richard CROS		Х	Mireille CONTE-JAUBERT
Philippe DURAND-TEYSSIER	Х			Gérard M OULINIER		Х	Alain PAIGNE
Michel VACHER	Х			M arcel BERHOM E	Х		
Michel MILLAIRE		Х	Michel VACHER	Chantal GANTCH	Х		
sabelle FEYRY	Х			Pierre-Jean MARTINET	Х		
Bernard NADEAU		Х	Isabelle FEYRY				
Jean-Louis ARCARAZ				Sous-total	51	14	
Catherine BERNADEAU	Х			TOTAL Présents, ou ayant d			65

Envoyé en préfecture le 02/06/2014 Reçu en préfecture le 02/06/2014 Affiché le

14.05.099

ADMINISTRATION GENERALE

DELEGATION DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Sur proposition de Monsieur le président,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 mai 2014 ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-10 et L 2122-23), les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs au Président, Vice-présidents et au Bureau dans son ensemble.

Le Bureau peut donc recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire à l'exception :

- 1- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- De l'approbation du compte administratif;
- 3- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application avec de l'article L 1612-15 du CGCT :
- 4- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale :
- 5- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public :
- 6- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de La Cali, à donner au Bureau une partie des délégations prévues par la loi en application de l'article L5211-10 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (65 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de déléguer au Bureau, pour la durée de son mandat, la possibilité de prendre, au nom du Conseil communautaire, les décisions ci-après :
 - 1- Prendre toute décision visant à autoriser la vente des lots des zones d'activités d'intérêt communautaire.
 - 2- Autoriser les demandes de subventions au profit de La Cali.
 - 3- Autoriser le dépôt et la signature des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables...).
- Monsieur le Président rendra compte à chacune des séances du Conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le Fait à Libourne

Le Président Philippe BUISSON

Pour expédition conforme Philippe BUISSON, Président, de la Communauté d'Agglomération du Libourgais

Envoyé en préfecture le 02/06/2014 Reçu en préfecture le 02/06/2014



COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SEANCE DU 26 MAI 2014

14.05.098 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67 Date de convocation : 20 mai 2014

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
	Prés	ident			Conse	illers	
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL	X		
	Vice-Pré	sidents		Nouredine BOUACHERA	Х		
Fabienne FONTENEAU	Х			Christophe DARDENNE	Х		
Jérôme COSNARD	Х			Valdo DUCLOS	Х	2770	
Jean-Philippe LE GAL	Х			Michel GALAND		Х	Annie POUZARGUE
Hélène ESTRADE	Х			Jean-Paul GARRAUD	Х		
Isabelle HARDY	Х			M onique JULIEN	Х		
Alain PAIGNE	Х			Gonzagues MALHERBE	Х		
Anne BERTHOM E	Х			Thierry M ARTY		Х	Jean-Philippe LE GAL
Corinne VENAYRE	Х			Fabienne M ONTAUD		Х	Jean-Paul GARRAUD
Sébastien LABORDE	Х			Patrick NIVET			
Jacques M ESPLEDE	Χ			Annie POUZARGUE	Х		
Jean-François M ARTINEZ	Χ		***	Laurence ROUEDE	Х		
Sabine AGGOUN	Х			Agnès SEJOURNET	Х		
Gérard HENRY	Х			Denis SIRDEY		Х	Laurence ROUEDE
	Conse	illers		James SEYNAT		Х	Loïc MANON
Jean-Louis d'ANGLADE		Х	Jacques RABANIER	Loïc M A GNAN	Х		
Fabienne KRIER	Х			Jean-Luc BARBEYRON	Х		
Jean-Luc DARQUEST	Х			David REDON	Х		
David RESENDE	Х			Joël BAYLE	Х		
Sophie BLANCHETON	Χ			Jean-Claude ABANADES	Х		
Sylvie BOISSEL	Χ		Max No. 10 and 1	Paquerette PEYRIDIEUX	Х		
Odile BONHOM M E-TIBY		Х	Sylvie BOISSEL	Georges DELABROY		Х	Patrice B OUVRY
/éronique DICORRADO	Х			Kléber AUDINET	Х		
Michel FOULHOUX	Х			Chantal DUGOURD	Х		
Philippe HEFTRE	Х			Alain M AROIS	Х		
Michelle LACOSTE	Х			Philippe FAURT		Х	Kléber AUDINET
rancis PEJEAN		Х	Annie ESTEBAN	Mireille CONTE-JAUBERT	Х		
Bruno LAVIDALIE	Х			Richard CROS		Х	Mireille CONTE-JAUBERT
Philippe DURAND-TEYSSIER	Х			Gérard M OULINIER		Х	Alain PAIGNE
/ ichel VACHER	Х		N	M arcel BERHOME	Х		
1 ichel M ILLAIRE		Х	Michel VACHER	Chantal GANTCH	Х		
sabelle FEYRY	Х			Pierre-Jean MARTINET	Х		
ernard NADEAU		Х	Isabelle FEYRY		900		
ean-Louis ARCARAZ				Sous-total	51	14	
Catherine BERNADEAU	Х			TOTAL Présents, ou ayant d	L	,	65

ADMINISTRATION GENERALE

COMMUNICATION DES ACTES JURIDIQUES PRIS DEPUIS LA SEANCE DU 30 AVRIL 2014

En application de la délibération n°14.04.005 du 8 avril 2014, lui donnant délégation de certaines attributions du Conseil, Monsieur le président a été amené, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, à prendre les décisions suivantes, dont il informe le conseil communautaire :

Administration générale

Numéro de l'acte juridique	Type d'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Durée de l'acte juridique / date
2014-AJ-n°067	Avenant n°1 au contrat d'assurance navigation de plaisance	Bateau Fleur de l'Isle Modification de l'étendue et du montant des garanties	SMACL ASSURANCES	Néant	A compter du 09/04/2014 jusqu'au 31/12/2018

Politique de la ville :

	LIIVOYE E	n profestal		02/0	0/20
ique /	Reçu en r A∰ché le	réfecture	le 02	2/06/2	2014
Durée de l'acte juridique / date	Le 18/02/2014 et du au 16/05/2014	réfecture			
Montants	Recette forfaitaire: 775 € (375 € par mois + 1 journée d'information collective à 25 €)				
Désignation du ou des tiers	MAISON DE LA PROMOTION SOCIALE				
Objet de l'acte juridique	Plateforme de formation située à Le Fieu Occupation des salles n°1, n°3, et n°4				2
Type d'acte juridique	Convention de mise à disposition d'une salle				
Numéro de l'acte juridique	2014-AJ-n°066				

Envoyé en préfecture le 02/06/2014

Action sociale communautaire :

Numéro de l'acte juridique	Type d'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Durée de l'acte juridique / date
2014-AJ-n°068	Convention	Aire d'accueil des gens du voyage située à Libourne Redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères	SMICVAL	<u>Coût</u> : 13 929,82 € TTC	Du 16/04 au 31/12/2014

Culture

Numéro de	Type d'acte	Objet de l'acte juridique	Désignation du	Montants	Durée de l'acte juridique
l'acte juridique	juridique		ou des tiers		/ date
2014-AJ-n°065	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Préalables de Fest'arts Représentation du spectacle "Le choc des Tambours" (Lagorce, Les Peintures et Libourne)	ASSOCIATION BIG DRUM	<u>Coût</u> : 36 018,96 € HT, soit 38 000,00 € TTC	Les 4, 6 et 8/08/2014

Le Conseil communautaire, en l'absence d'observations, prend acte de ces actes juridiques et décisions, étant entendu que cette communication n'est pas sanctionnée d'un vote.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le Fait à Libourne

Le Président,



Envoyé en préfecture le 02/06/2014

Reçu en préfecture le 02/06/2014

Affiché le